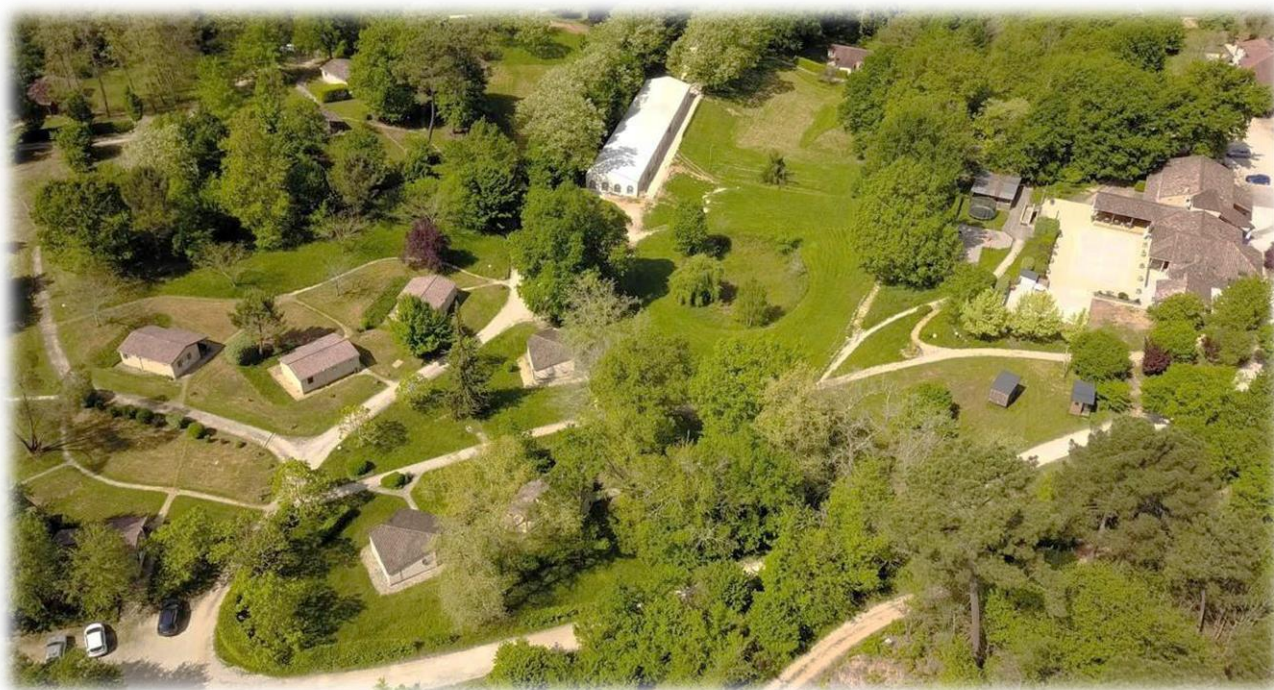


# **ANNEXE 8 : NOTICE EXPLICATIVE ENVIRONNEMENTALE COMPLEMENTAIRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**



Version du 23 juin 2026

Dossier réalisé par le bureau d'études

**EnviroC**

# SOMMAIRE

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>                                                                    | <b>4</b>  |
| <b>2. CONTEXTE URBANISTIQUE .....</b>                                                                    | <b>6</b>  |
| Zonage du PLUi .....                                                                                     | 6         |
| Périmètres patrimoniaux à prendre en compte .....                                                        | 6         |
| Voisinage.....                                                                                           | 6         |
| <b>3. ANALYSE DES ENJEUX ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS .....</b>              | <b>7</b>  |
| <b>A. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE ET PAYSAGER ET MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES.....</b>                | <b>7</b>  |
| <i>Le paysage .....</i>                                                                                  | <i>7</i>  |
| <i>Le milieu aquatique .....</i>                                                                         | <i>9</i>  |
| <i>Le milieu naturel .....</i>                                                                           | <i>10</i> |
| Données bibliographiques .....                                                                           | 10        |
| Natura 2000 .....                                                                                        | 10        |
| Zones naturelles sensibles .....                                                                         | 11        |
| Zones humides – données bibliographiques.....                                                            | 11        |
| Relevés de terrain – flore et habitats.....                                                              | 12        |
| La végétation en général.....                                                                            | 12        |
| a) La végétation dans le vallon central .....                                                            | 14        |
| b) Les espaces verts de la zone des hébergements existants au sud .....                                  | 14        |
| c) Le coteau à l’est, future zone d’implantation des 18 HLL.....                                         | 15        |
| d) La zone non aménagée au sud qui accueillera des stationnements supplémentaires .....                  | 16        |
| e) Le secteur d’implantation du dispositif d’assainissement.....                                         | 17        |
| En synthèse.....                                                                                         | 17        |
| Impacts envisagés du projet sur la végétation .....                                                      | 19        |
| La faune de la zone étudiée .....                                                                        | 20        |
| En synthèse / Impacts envisagés du projet sur la faune .....                                             | 21        |
| Eclairages et maîtrise de la pollution lumineuse.....                                                    | 22        |
| <b>B. TRAFIC.....</b>                                                                                    | <b>23</b> |
| <b>C. RISQUES.....</b>                                                                                   | <b>24</b> |
| <b>D. GESTION DE L’EAU .....</b>                                                                         | <b>25</b> |
| <i>Besoins en eau .....</i>                                                                              | <i>25</i> |
| <i>Eaux usées .....</i>                                                                                  | <i>25</i> |
| <i>Eaux pluviales .....</i>                                                                              | <i>26</i> |
| <b>E. CONCLUSION .....</b>                                                                               | <b>29</b> |
| <b>4. ANNEXES .....</b>                                                                                  | <b>29</b> |
| <b>ANNEXE A : INVENTAIRE ECOLOGIQUE - LISTES DES ESPECES RENCONTREES .....</b>                           | <b>30</b> |
| <b>ANNEXE B : METHODOLOGIE DES RELEVES FLORE FAUNE .....</b>                                             | <b>32</b> |
| <b>ANNEXE C : FICHE D’IDENTIFICATION DE LA ZNIEFF VALLEE DE LA LEDE, DE LA LEYZE ET DU LAUSSOU .....</b> | <b>34</b> |

# FIGURES

|                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 1 : LOCALISATION SCHEMATIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES (SOURCE : B. BOULANGEOT, ARCHITECTE) .....                             | 5  |
| FIGURE 2 : EXTRAIT DU PLUi FUMEL COMMUNAUTE : ETENDUE DE LA ZONE UL .....                                                            | 6  |
| FIGURE 3 : PROFILS TOPOGRAPHIQUES DU SECTEUR .....                                                                                   | 7  |
| FIGURE 4 : VUES PAYSAGERES PRISES PAR DRONE LE 19 MARS 2026.....                                                                     | 8  |
| FIGURE 5 : LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL.....                                                                                 | 9  |
| FIGURE 6 : LOCALISATION DU VILLAGE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE .....                                              | 10 |
| FIGURE 7 : LA ZNIEFF A PROXIMITE DU VILLAGE .....                                                                                    | 11 |
| FIGURE 8 : LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE SONT SITUÉES A L’OUEST DU VILLAGE .....                                                      | 11 |
| FIGURE 9 : LOCALISATION DES ZONES DECRITES CI-APRES .....                                                                            | 13 |
| FIGURE 10 : LE VALLON CENTRAL ENHERBE, VU DEPUIS LE BAS (A GAUCHE) ET LE HAUT (A DROITE, ON APERÇOIT LE BASSIN D’INFILTRATION ) .... | 14 |
| FIGURE 11 : ASPECT DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ENTRE LES HEBERGEMENTS .....                                                           | 14 |
| FIGURE 12 : AVANT DEBROUSSAILLAGE : LE COTEAU A L’EST AVEC UNE VEGETATION DE TYPE LANDE (PHOTO 9/3/2026).....                        | 15 |
| FIGURE 13 : APRES DEBROUSSAILLAGE : LA VEGETATION BASSE A ETE COUPEE ET LES BUISSONS MIS EN EVIDENCE.....                            | 15 |
| FIGURE 14 : VU DE DRONE EN MARS 2026 (A GAUCHE) ET ZOOM SUR LE MERLON AVEC VEGETATION BASSE (PHOTO A DROITE, MARS 2026) ...          | 16 |

|                                                                                                                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 15 : VU EN DIRECTION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DE LA FUTURE UNITE D'ASSAINISSEMENT .....                                                                                                | 17 |
| FIGURE 16 : VEGETATION DE LA ZONE D'ETUDE.....                                                                                                                                                 | 18 |
| FIGURE 17 : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES « BOULES » PAR DES ECLAIRAGES SOLAIRES DIRECTIONNELS .....                                                                                             | 22 |
| FIGURE 18 : TRAFIC ROUTIER LOCAL – MOYENNE JOURNALIERE .....                                                                                                                                   | 23 |
| FIGURE 19 : LOCALISATION DU VILLAGE PAR RAPPORT AUX ZONES CONCERNEES PAR LES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE (A GAUCHE) ET DANS LA ZONE SENSIBLE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (A DROITE)..... | 24 |
| FIGURE 20 : SCHEMA D'IMPLANTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT (SOURCE : AQUATIRIS) .....                                                                                            | 25 |
| FIGURE 21 : PLAN DES SURFACES AMENAGEES (SOURCE : B. BOULANGEOT, ARCHITECTE).....                                                                                                              | 27 |
| FIGURE 22 : GRILLE DE CANIVEAU SANS TRACES D'ECOULEMENT ET FOSSE TOUJOURS REMPLIS DE FEUILLES EN MARS 2026, SANS TRACES DES RUISSELLEMENTS .....                                               | 28 |

#### Sources :

*La présente étude a été réalisée par une écologue diplômée.*

*Les informations présentées se basent sur:*

- *des données bibliographiques, en particulier ceux liés à la ZNIEFF Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou,*
- *une visite de terrain au printemps, le 9 mars 2026,*
- *les études réalisées par l'architecte B. Boulangeot et le bureau d'étude AQUATIRIS*

# 1. PRESENTATION GENERALE

Le village de vacances se trouve en limite ouest de la commune de Lacapelle-Biron, à 2 km du bourg, dans une zone naturelle caractérisée cependant par la présence de plusieurs autres installations touristiques.

☞ Voir carte de localisation en Annexe 2 du cerfa.

La SAS Coopérative Maison Pour Tous a racheté ce village en mars 2023.

Lors de l'achat, la propriété servait de village de vacances avec une utilisation estivale pour des séjours de courte durée.

Aujourd'hui, le site a pour vocation d'offrir tout au long de l'année un espace de ressourcement et de bien être en harmonie avec la nature. Le programme d'activités tout au long de l'année est varié : yoga, méditation, musique, formation, stages, événements festifs. Il offre une restauration végétarienne et des initiatives écologiques (jardins, gestion forestière, constructions bioclimatiques).

La propriété comporte une zone dédiée aux activités touristique d'environ 7 ha ainsi que des parcelles boisées aux alentours (qui ne font pas partie de la zone du projet<sup>1</sup>).

Le **bâti existant** comprenait en 2023 :

- 23 gîtes destinés à la location saisonnière,
- un centre d'accueil avec cuisine et salle polyvalente,
- une maison résidentielle pour les gérants du site,
- une piscine et ses locaux annexes,
- un atelier et des locaux de stockage servant à l'entretien du site.

Des **transformations** ont été réalisées depuis l'achat :

- la maison résidentielle s'est transformée en gîte et en bureau administratif,
- la piscine a été supprimée et transformée en terrasse,
- l'accueil a été agrandi pour installer une boutique,
- une tente de réception de 500 m<sup>2</sup> a été installée temporairement pour accueillir les événements majeurs sur le site,
- un potager et un verger ont été plantés au sud de la propriété et des aménagements paysagers ont été réalisés aux abords de la propriété.

Comme prévu lors de l'achat, afin de **permettre le développement des activités**, la coopérative projette aujourd'hui d'agrandir le patrimoine foncier :

| Activité             | Etat actuel                                                                                                                                                                                                      | Objectif                                                                                                                                                                                             | Projet                                                                                                                                              |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hébergement          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 24 hébergements actuels ne permettent pas l'organisation d'événements qui regroupent plus de 100 personnes.</li> <li>• Les bâtiments sont vieillissants.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir des gîtes bien isolés et avec un confort moderne</li> <li>• Pouvoir accueillir plus de personnes dans les hébergements lors des événements</li> </ul> | Création de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 gîtes de 2 chambres</li> <li>- 18 gîtes studio</li> <li>- 44 places de parking</li> </ul> |
| Stages et événements | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil dans une salle qui ne peut accueillir que 60 personnes. Une tente non isolée permet d'accueillir 400 personnes pour des événements exceptionnels</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la capacité d'accueil</li> <li>• Améliorer le confort pour l'accueil des participants</li> </ul>                                                  | Construction d'un centre multiculturel au milieu du site qui accueillera les ateliers et événements dans des bonnes conditions.                     |

Aménagements liés :

- construction d'un petit bloc sanitaire avec des toilettes à proximité du centre multiculturel,
- création de 5 parkings imperméabilisés pour PMR à côté du centre et de 39 places non imperméabilisés à proximité des divers hébergements,
- rajout d'une citerne incendie à côté de l'accueil,
- création d'une nouvelle unité d'épuration des eaux usées au point bas du site.

☞ Voir plan ci-après et plan de masse détaillé en annexe 4 du cerfa.

<sup>1</sup> La propriété comporte également une zone de parking occasionnel dans un champs situé à 300 m au sud, non modifié, non impacté par le projet et non représenté sur les figures de ce rapport pour des raisons de lisibilité.



Figure 1 : Localisation schématique des aménagements projetés (source : B. Boulangeot, architecte)

**Récapitulatif :**

| Activité            | Actuel                                                                                                                                                     | Projet                                                                   | Total à terme                                                 |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Stages / évènements | Salle pour 60 personnes                                                                                                                                    | Centre pour 186 personnes                                                | 186 personnes<br>(la tente ne sera plus utilisée et démontée) |
| Hébergements        | 23 gîtes, 1 tiny-house et 1 maison pour 80 personnes                                                                                                       | 29 HLL pour 50 personnes                                                 | 130 personnes                                                 |
| Stationnements      | 196 places, dont :<br>- 58 places devant l'entrée du village<br>- 116 places pour des stationnements occasionnels hors site, à 300 m au sud dans un champs | 44 places au sein du village, proche des hébergements et du futur centre | 240 places                                                    |

## 2. CONTEXTE URBANISTIQUE

### ZONAGE DU PLUi

Les terrains du village sont classés par le PLUi Fumel Communauté de la manière suivante :

- en zone à vocation touristique UL sur les parcelles numérotées 708, 281, 386, 585 en partie, 647 et 652,
- en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUL pour les parcelles 743 et 750 au nord et 547 au sud qui servent de parking extérieur lors d'évènements ponctuels,
- en zone naturelle pour les terrains boisés environnants.

La surface de la zone UL est de 7,1 ha.

☞ Voir emprise zone UL ci-dessus et extrait du PLUi en Annexe 2 du cerfa.

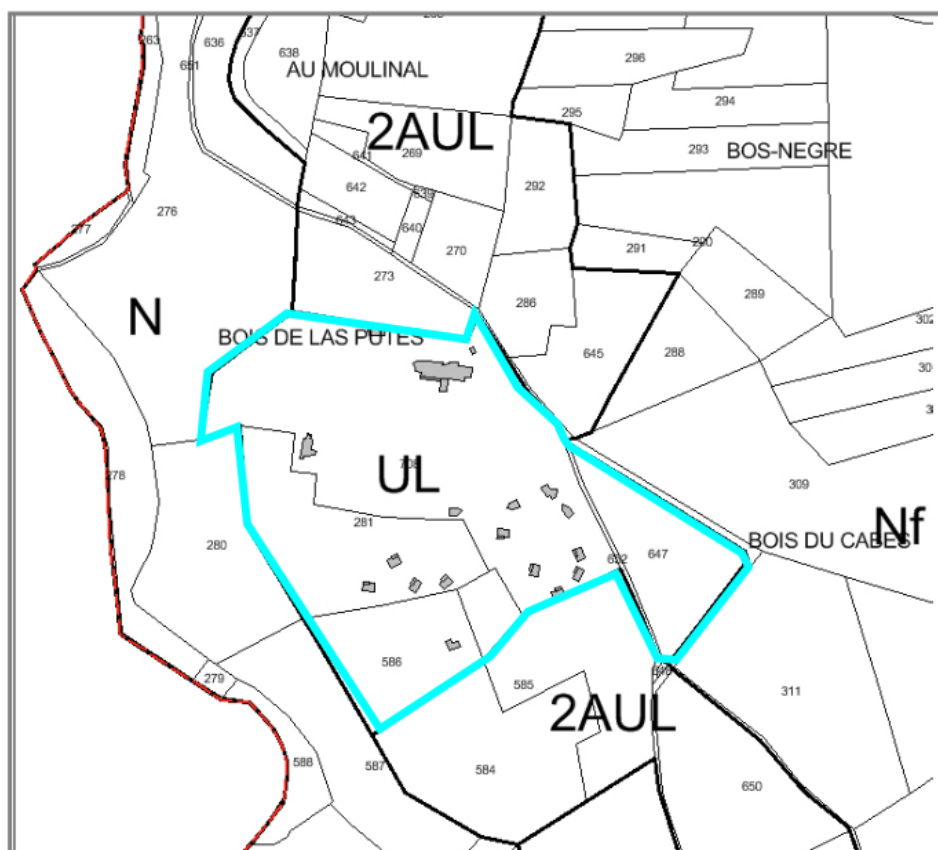


Figure 2 : Extrait du PLUi Fumel Communauté : étendue de la zone UL

### PERIMETRES PATRIMONIAUX A PRENDRE EN COMPTE

Aucun → le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques, sites inscrits ou classés et il n'y a aucune co-visibilité avec l'extérieur en raison du relief.

### VOISINAGE

Aucun voisinage -> le village de vacances se trouve en position isolé entouré de bois.

L'habitation la plus proche se trouve à 450 m, il s'agit de la maison des gérant du camping le Moulinal.

### 3. ANALYSE DES ENJEUX ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

#### A. Etat des lieux écologique et paysager et mesures environnementales prévues

Les **photos** présentées en **annexe 3**<sup>2</sup> et le **plan des abords** de l'**annexe 5** illustrent l'état des lieux écologique et paysager actuel.

Une experte-écologue d'EnviroC s'est rendue sur place le 9 mars 2026<sup>3</sup> pour :

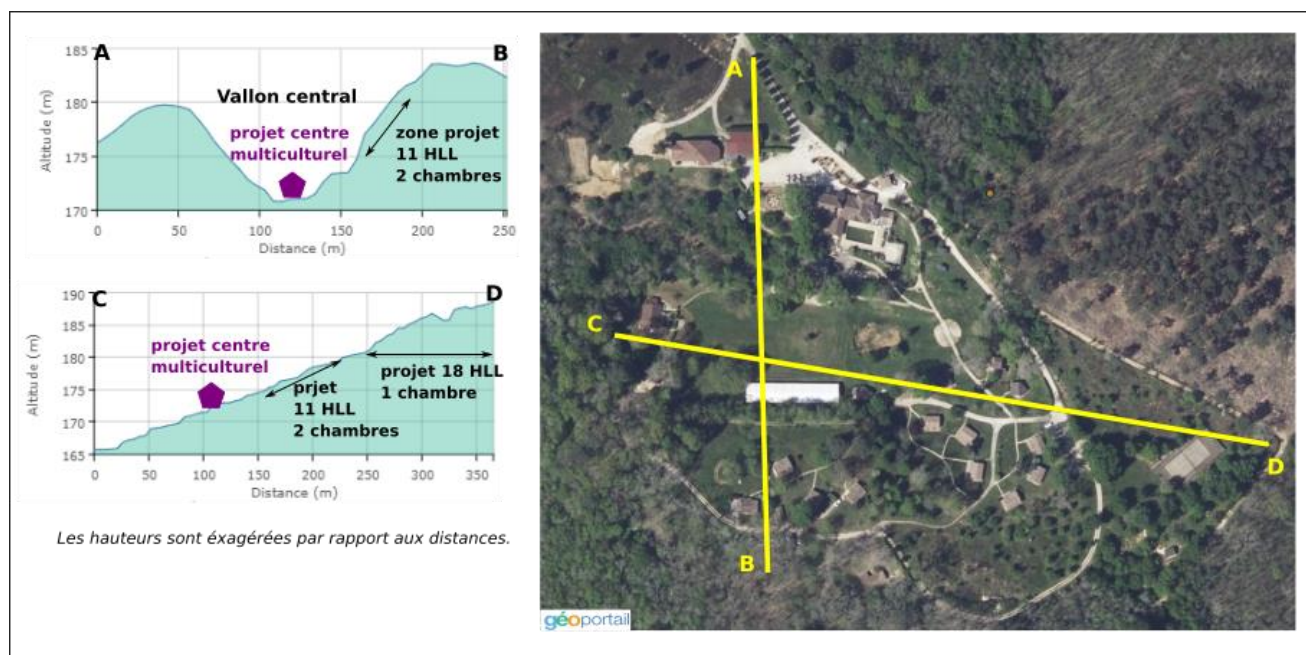
- identifier les paysages, les biotopes et les espèces présentes dans les zones à aménager et le village,
- évaluer leur intérêt d'un point de vue écologique / patrimonial,
- formuler éventuellement des recommandations pour éviter / réduire / compenser des impacts potentiels.

#### Le paysage

##### Topographie

Le site est organisé autour d'un vallon central sur un terrain à topographie variée. La partie hébergement se situe dans la partie sud et sera complétée par des HLL à l'est (secteur D sur la coupe ci-dessous)

Il s'agit d'un site fermé sur lui-même, qui n'est pas visible depuis l'extérieur, ni en vue rapprochée ni en vue lointaine.



<sup>2</sup> Il s'agit des annexes au formulaire cerfa.

<sup>3</sup> Période d'observation non optimale mais acceptable par rapport aux caractéristiques assez banales de la zone d'étude, déjà urbanisée.

Paysage en général et sur le site

Le village se trouve dans un contexte boisé, en recul par rapport aux voies de circulation et les autres hébergements touristiques de plein air, situé plus au nord. Dans les environs immédiats, on note une parcelle récemment défrichée à l'est.

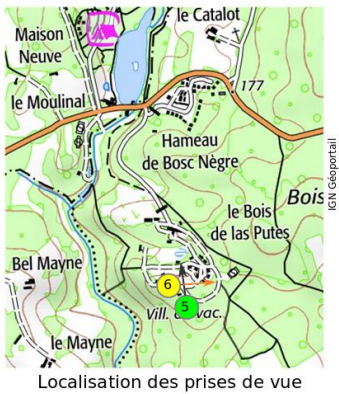
Comme on peut le voir sur la photo aérienne de la page précédente, le site lui-même est dominé par des espaces verts enherbés accompagné de nombreux arbres et haies.

L'accueil et le restaurant sont construit dans un style local.

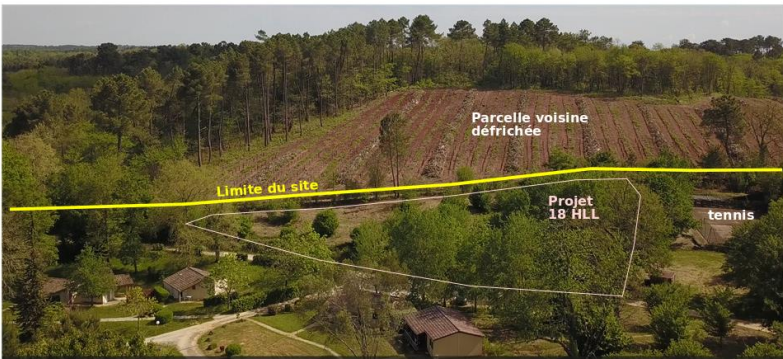
Les hébergements existants sont de type petite maisonnette, et il y a aussi 2 locatifs insolites de type roulotte.

Annexe 3.2 : Vues paysagères de drone

Prises de vues réalisées par drone le 19 mars 2026



5 Vue vers l'accueil/restaurant, le vallon central et les boisements environnants. On aperçoit en haut les autres installations touristiques du secteur (camping et du village de vacances situés aux abords de la D255).



6 Vue en direction de la future zone d'implantation des 18 HLL et de la parcelle voisine défrichée

Figure 4 : Vues paysagères prises par drone le 19 mars 2026  
pour une meilleure lisibilité : cf. photos de l'annexe 3.1 et 3.2 du cerfa illustrant les aspects paysagers

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                    | Mesures                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pas de sensibilité paysagère car le village est invisible depuis les routes, habitations et autres hébergements touristiques environnants.<br><br>Aucun enjeu extérieur. | Les propriétaires réalisent régulièrement des plantations sur le site afin d'augmenter le capital arboré, et des nouvelles plantations sont prévue dans le cadre des projets. |

## Le milieu aquatique

### Réseau hydrographique

Le point bas du village se situe à 150 m du **ruisseau de Clairfond**, affluent de la Lède. Ce ruisseau :

- coule à une altitude bien plus basse que le village (30 m) et n'est pas susceptible de créer un risque d'inondation ;
- est de bonne qualité aussi bien pour son état chimique qu'écologique d'après l'évaluation du SDAGE<sup>4</sup> 2022-2027

Dans le village même se trouvent :

- une **petite mare**, alimentée par la nappe, qui est en eau après des périodes de forte pluviométrie comme c'était le cas début mars 2026 ;
- dans le vallon central, un **bassin d'infiltration des eaux de pluie** qui reçoit tous les drains, mais qui n'est jamais en eau en raison de la forte perméabilité des terrains sableux ; à noter que même après la longue période de pluies en février 2026 nous n'avons observé aucune trace de ruissellements sur le site, ni dans les fossés, ni dans les regards des réseaux EP ni dans le bassin.



Figure 5 : Le réseau hydrographique superficiel

| Sensibilités ou points forts / enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les terrains sableux sont très perméables et le bassin d'infiltration des eaux pluviales reste toujours vide.<br><i>Pas d'enjeux particuliers liés à la gestion des eaux pluviales.</i>                                                                                                                                        | La gestion des eaux pluviales en provenance des HLL et du centre multiculturel pourra se faire au plus proche des bâtiments, directement par infiltration.<br>Les autres surfaces non imperméabilisées (parkings) permettront une infiltration directe, ce qui limitera les ruissellements. |
| Un ruisseau se trouve à proximité, en contrebas de la propriété : <ul style="list-style-type: none"><li>- il ne crée pas de risque d'inondation pour le village,</li><li>- il pourrait être un exutoire pour la nouvelle station d'épuration des eaux usées.</li></ul> <i>La qualité du ruisseau ne doit pas être dégradée</i> | Un nouveau dispositif d'assainissement centralisé sera créé pour épurer les eaux usées. Les eaux usées seront infiltrées après traitement, pas de rejet vers le ruisseau.<br>Les études et la conception sont réalisées par AQUATIRIS -> cf. le paragraphe correspondant en page 25.        |

<sup>4</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau pour le bassin Adour Garonne

## Masses d'eaux souterraines

Plusieurs masses d'eau souterraines captives (profondes) et une masse d'eau superficielle sont inventoriées dans la zone étudiée.

Pour la nappe libre en surface (niveau 1), il s'agit de :

- FRFG118 Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant du Lot

|           |                    |     |
|-----------|--------------------|-----|
| 2022-2027 | Etat quantitatif : | Bon |
|           | Etat chimique :    | Bon |

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

|      |                                  |               |
|------|----------------------------------|---------------|
| 2022 | Objectif de l'état quantitatif : | Bon état 2015 |
| 2022 | Objectif de l'état chimique :    | Bon état 2015 |

## Sensibilités et mesures prévues :

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                                   | Mesures                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La nappe locale est en bon état qualitatif et quantitatif, aucune sensibilité particulière n'est identifiée.<br><i>Enjeux : ne pas polluer la nappe avec les rejets des eaux usées.</i> | Un nouveau dispositif d'assainissement sera construit au point bas du site. Le rejet des eaux épurées respectera les exigences réglementaires et n'est pas susceptible de dégrader la qualité de la nappe. |

## Le milieu naturel

### DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

#### Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 6 km à l'est. Il s'agit du site « Coteaux de la vallée de la Lémance FR7200729 ». Ce site est suffisamment éloigné pour ne pas être concerné par un quelconque impact lié à l'activité du village.

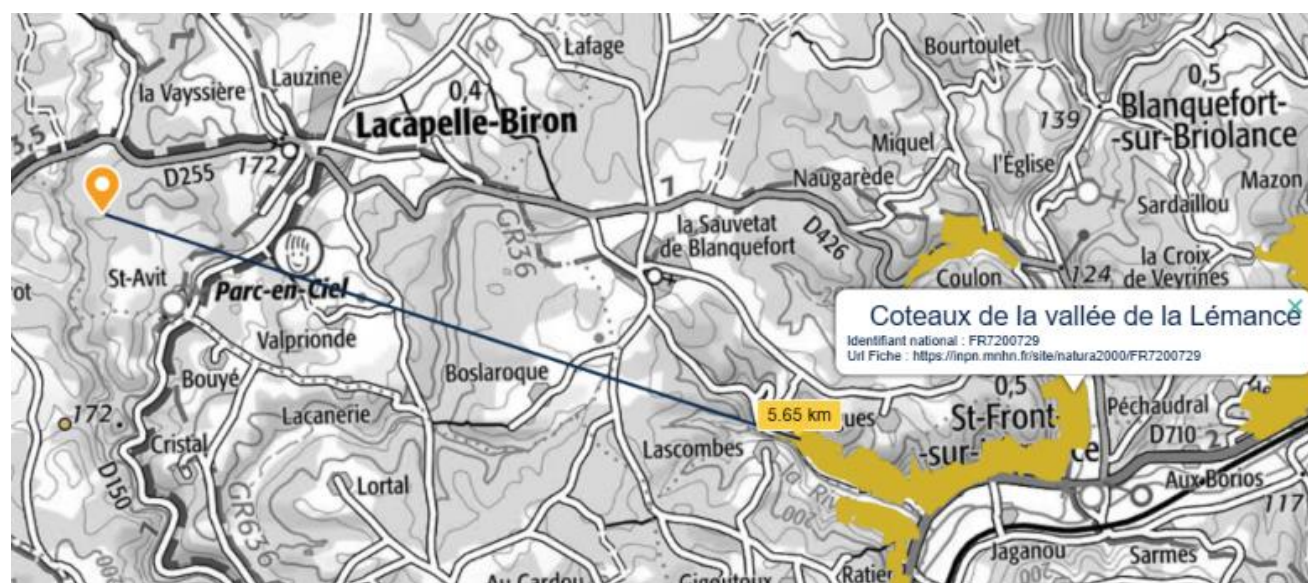


Figure 6 : Localisation du village par rapport au site Natura 2000 le plus proche

## Zones naturelles sensibles

### ZNIEFF Vallée de la Lède, de la Leyze et du Laussou 720012898<sup>5</sup>

Le village se situe à proximité de la ZNIEFF de type II "Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou".

Ce réseau hydrographique et ses vallées constituent l'un des sites les mieux préservés du Lot-et-Garonne. En dehors des petits affluents, la progression des cultures et des plantations de peupliers y est limitée et le drainage ou l'endiguement des terrains est faible. Cette situation a permis le maintien d'un important réseau de prairies humides, généralement inondables, où subsiste l'une des plus belles populations de fritillaires d'Aquitaine, ainsi que de jacinthes romaines.

De plus, sur deux secteurs, les pentes bordant certaines vallées présentent un intérêt écologique particulier par le maintien de milieux calcaires secs ou de boisements frais sur pentes.

- **Comme nous le verrons plus loin, dans l'inventaire réalisé sur place, aucun de ces biotopes ou espèces n'est présents dans la zone du projet, y compris le secteur de la future unité d'assainissement.**

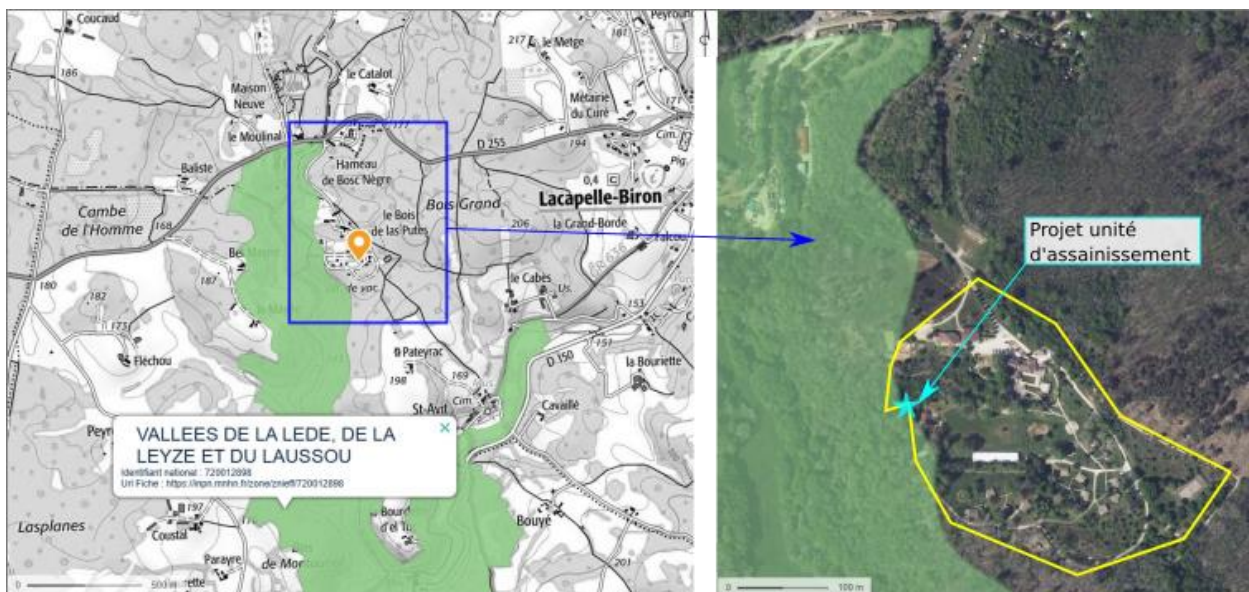


Figure 7 : La ZNIEFF à proximité du village

Tous les bâtiments seront construits hors emprise de cette ZNIEFF.

L'unité d'assainissement des eaux usées sera réalisée en bordure de cette ZNIEFF, mais loin du réseau hydrographique et des biotopes emblématiques / humides.

### Zones humides – données bibliographiques

Conformément à la description de la ZNIEFF ci-dessus, la cartographie disponible sur [www.sig.reseau-zones-humides.org](http://www.sig.reseau-zones-humides.org) identifie le ruisseau de Clairfond et les terrains voisins comme zone humide.

Par contre, la zone du projet n'est pas répertoriée comme zone humide.

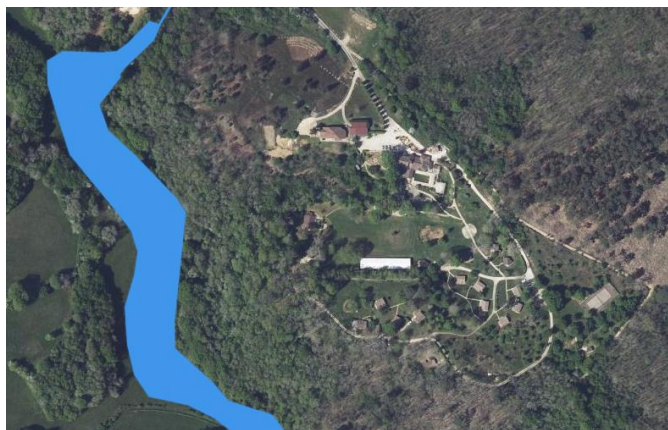


Figure 8 : Les zones à dominante humide sont situées à l'ouest du village

<sup>5</sup> Source du descriptif : fiche INPN, 40 pages, SPN-MNHN consultée en mars 2026

En ce qui concerne nos relevés de terrains -> voir chapitre suivant.

### Points forts / sensibilités identifiés grâce aux informations bibliographiques :

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pas de sensibilité concernant le réseau Natura 2000, car très éloigné du projet.</p> <p>Le village est situé en bordure d'une ZNIEFF.</p> <p><i>Enjeu : vérifier l'absence de biotopes / espèces rares / protégés dans la zone d'impact ; s'assurer qu'ils ne puissent subir aucun impact négatif direct ou indirect lié au projet.</i></p> | <p>Réalisation d'un inventaire naturaliste pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les éventuelles zones / espèces sensibles,</li> <li>- vérifier l'absence d'habitats d'intérêt patrimonial dans la zone d'emprise directe des projets d'aménagement et dans les secteur potentiellement concerné indirectement,</li> <li>- proposer si besoin des mesures pour éviter les impacts -&gt; voir paragraphe suivant.</li> </ul> |

## RELEVES DE TERRAIN – FLORE ET HABITATS

### La végétation en général

Le village est implanté sur des terrains quasiment entièrement aménagés. On peut distinguer 3 grands types de végétation sur le site :

1. les espaces verts du village, composés de pelouses et d'arbres plantés ou d'origine naturelle ;
2. une zone boisée à base de chênes et de charmes sur la partie nord-ouest et tous les abords ;
3. des zones non encore utilisées, sur lesquelles se développe une végétation naturelle de broussaille mais qui est régulièrement fauchée / tondue pour la maîtrise des risques d'incendie.



Localisation des photos et secteurs



1 Espaces verts du village



2 Secteur boisé



3 Zones non aménagées, avant tonte

Il s'agit d'une végétation ordinaire ou anthropisée, entièrement impactée par les aménagements déjà réalisés. Aucun habitat et aucune espèce végétale protégée ou d'enjeu local n'ont été observés lors de notre campagne de terrain.

La liste des habitats et des espèces végétales inventoriées est donnée à la fin de la notice environnementale, annexe A.

Nous décrivons par la suite la végétation des secteurs impactés par le projet d'aménagement, à savoir :

- le vallon central qui accueillera le centre multiculturel et les sanitaires,
- les espaces verts de la zone des hébergements existants qui va accueillir 11 locatifs supplémentaires,
- le coteau à l'est, future zone d'implantation des 18 HLL,
- la zone non aménagée au sud qui accueillera des stationnements supplémentaires,
- le secteur d'implantation du dispositif d'assainissement.

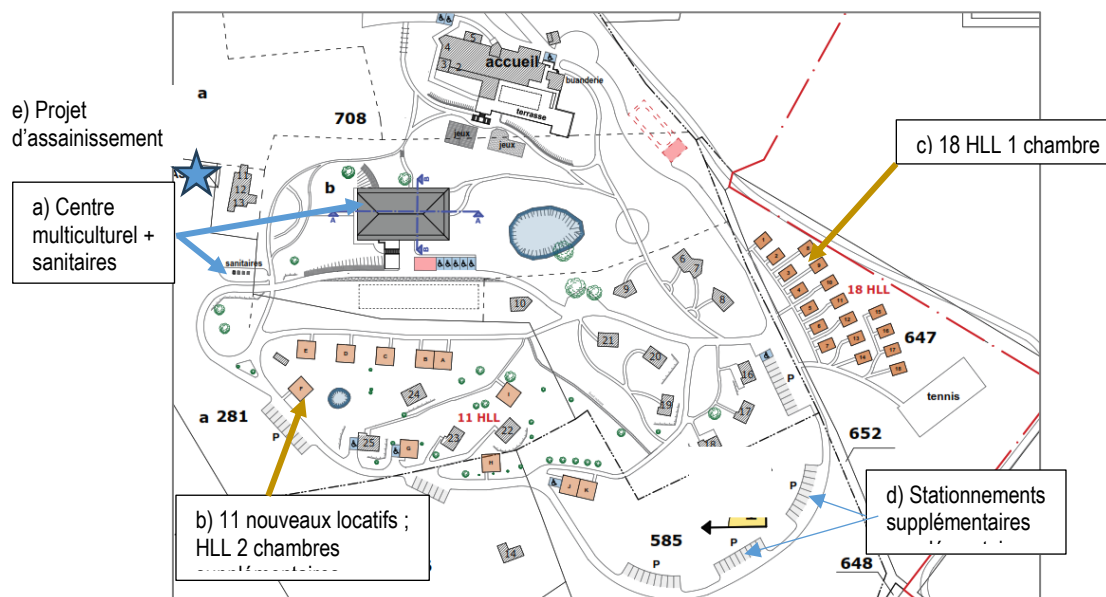


Figure 9 : Localisation des zones décrites ci-après

Pour chaque secteur est indiqué :

- la typologie des habitats rencontrés selon les nomenclature officielle EUNIS <sup>6</sup> ;
- s'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire listé dans la Directive Habitats,
- si le type de végétation est listé dans l'arrêté<sup>7</sup> du 19/12/2018,
- s'il s'agit d'un habitat déterminant pouvant justifier la désignation d'une ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine,
- s'il s'agit d'une zone humide selon les critères végétation / sol de l'arrêté<sup>8</sup> du 24/06/2008.

<sup>6</sup> EUNIS : European Nature Information System

<sup>7</sup> Arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels

<sup>8</sup> Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

### a) La végétation dans le vallon central

La vallon central de direction est → ouest est simplement enherbé, l'herbe y est régulièrement tondue.

A l'est se trouve le bassin d'infiltration des eaux pluviales accompagné d'un saule pleureur.

A l'ouest se trouve un chemin avec un fossé, une maison puis le boisement.



Figure 10 : Le vallon central enherbé, vu depuis le bas (à gauche) et le haut (à droite, on aperçoit le bassin d'infiltration )

→ Pour ce secteur, la végétation herbacée basse ne présente pas de particularité ni de sensibilité.

|                                                                                                                                               |                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Typologie de l'habitat selon les classifications officielles :                                                                                | Statut :                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code EUNIS : E2.6 Pelouses ornementales</li> <li>• Code Directive Habitats : non concerné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Listé dans l'arrêté du 19/12/2018 : non</li> <li>• Habitat « déterminant » ZNIEFF : non</li> </ul> |

### b) Les espaces verts de la zone des hébergements existants au sud

Ici se trouve une végétation typique des aménagements de villages de vacances, à savoir des hébergements entourés de zone engazonnées, entrecoupés de haies arbustives monospécifiques taillées au carré et accompagnés d'arbres isolés.



Figure 11 : Aspect des aménagements paysagers entre les hébergements

→ Pour ce secteur, ni la végétation herbacée ni les haies / arbres ne présentent de particularité ou de sensibilité.

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Typologie de l'habitat selon les classifications officielles :                                                                                                                 | Statut :                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code EUNIS : J1.2 Bâtiments résidentiels des villages x X11 Grands parcs</li> <li>• Code Directive Habitats : non concerné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Listé dans l'arrêté du 19/12/2018 : non</li> <li>• Habitat « déterminant » ZNIEFF : non</li> <li>• Zone humide : non</li> </ul> |

### c) Le coteau à l'est, future zone d'implantation des 18 HLL

Lors de la campagne naturaliste en mars, la végétation dans ce secteur correspondait à une lande en transition vers un fourré, avec une végétation basse à base d'ajoncs très piquants, de bruyères communes, de millepertuis élégants et de fougères aigles, accompagnés de noisetiers buissonnants, de genêts, de jeunes pousses de chênes et de charmes. C'est l'étape habituelle de recolonisation du *Quercion* des régions atlantiques et sub-atlantiques.

Lors d'une opération d'entretien des espaces verts et de débroussaillage réglementaire obligatoire réalisée fin mars, la végétation basse a été coupée, les arbustes ont été préservés (voir photo en bas).



Figure 12 : Avant débroussaillage : le coteau à l'est avec une végétation de type lande (photo 9/3/2026)



Figure 13 : Après débroussaillage : la végétation basse a été coupée et les buissons mis en évidence (image de drone prise le 19/3/2026)

→ Pour ce secteur, ni la végétation herbacée basse ni les haies ou arbres ne présentent de particularité ou de sensibilité.

|                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Typologie de l'habitat selon les classifications officielles :                                                                                                                                                                           | Statut :                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code EUNIS : F4.23 Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> x E5.31 Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> subatlantiques</li> <li>• Code Directive Habitats : non concerné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Listé dans l'arrêté du 19/12/2018 : non</li> <li>• Habitat « déterminant » ZNIEFF : non</li> <li>• Zone humide : non</li> </ul> |

#### d) La zone non aménagée au sud qui accueillera des stationnements supplémentaires

On trouve ici :

- une zone de pelouses entrecoupée de jeunes arbustes et arbres, zone régulièrement tondue,
- un ancien dépôt de terres formant un merlon. Celui-ci a été spontanément colonisé par la même végétation basse arbustive que celle décrite au paragraphe précédent, accompagné de quelques ronces, avec



Figure 14 : Vu de drone en mars 2026 (à gauche) et zoom sur le merlon avec végétation basse (photo à droite, mars 2026)

→ Pour ce secteur, la végétation ne présente de particularité ou de sensibilité.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Typologie de l'habitat selon les classifications officielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code EUNIS : F3.15 Fourrés à <i>Ulex europaeus</i> x E5.31 Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> subatlantiques x E2.6 Pelouses ornementales</li> <li>• Code Directive Habitats : non concerné</li> </ul> | Statut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Listé dans l'arrêté du 19/12/2018 : non</li> <li>• Habitat « déterminant » ZNIEFF : non</li> <li>• Zone humide : non</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### e) Le secteur d'implantation du dispositif d'assainissement

L'assainissement sera implanté au point bas du site pour permettre un écoulement gravitaire des eaux usées. On se trouve ici dans une zone de transition entre les espaces aménagés du village de vacances (gazon) et la zone boisée voisine caractérisée par les grands arbres chênes et charmes, un arbre mort au sol (à enlever) et une végétation herbacée basse (lierre, ronces...), sans originalité, ni caractéristiques des habitats de la ZNIEFF (*cf. description en page 11*).



Figure 15 : Vu en direction de la zone d'implantation de la future unité d'assainissement

→ Pour ce secteur, malgré le fait qu'il soit incorporé dans l'emprise de la ZNIEFF, la végétation ne présente pas de particularité ou de sensibilité.

|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Typologie de l'habitat selon les classifications officielles :                                                                                                                          | Statut :                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code EUNIS : E2.6 Pelouses ornementales x G1.A12 Chênaies-charmaies aquitaniennes</li> <li>• Code Directive Habitats : non concerné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Listé dans l'arrêté du 19/12/2018 : non</li> <li>• Habitat « déterminant » ZNIEFF : non</li> <li>• Zone humide : non</li> </ul> |

### En synthèse

La végétation au droit des secteurs à aménager est majoritairement déjà anthropisée.

Les secteurs plus naturels sont colonisés par une végétation « ordinaire » représentative du milieu naturel environnant, sans présenter de caractère patrimonial ni de zone humide.

Bien que la période des investigations de terrain fût assez précoce au printemps, nos observations dans ce contexte anthropisé nous permettent d'avancer l'idée que la flore locale ne présente pas de caractère sensible à d'autres périodes de l'année.

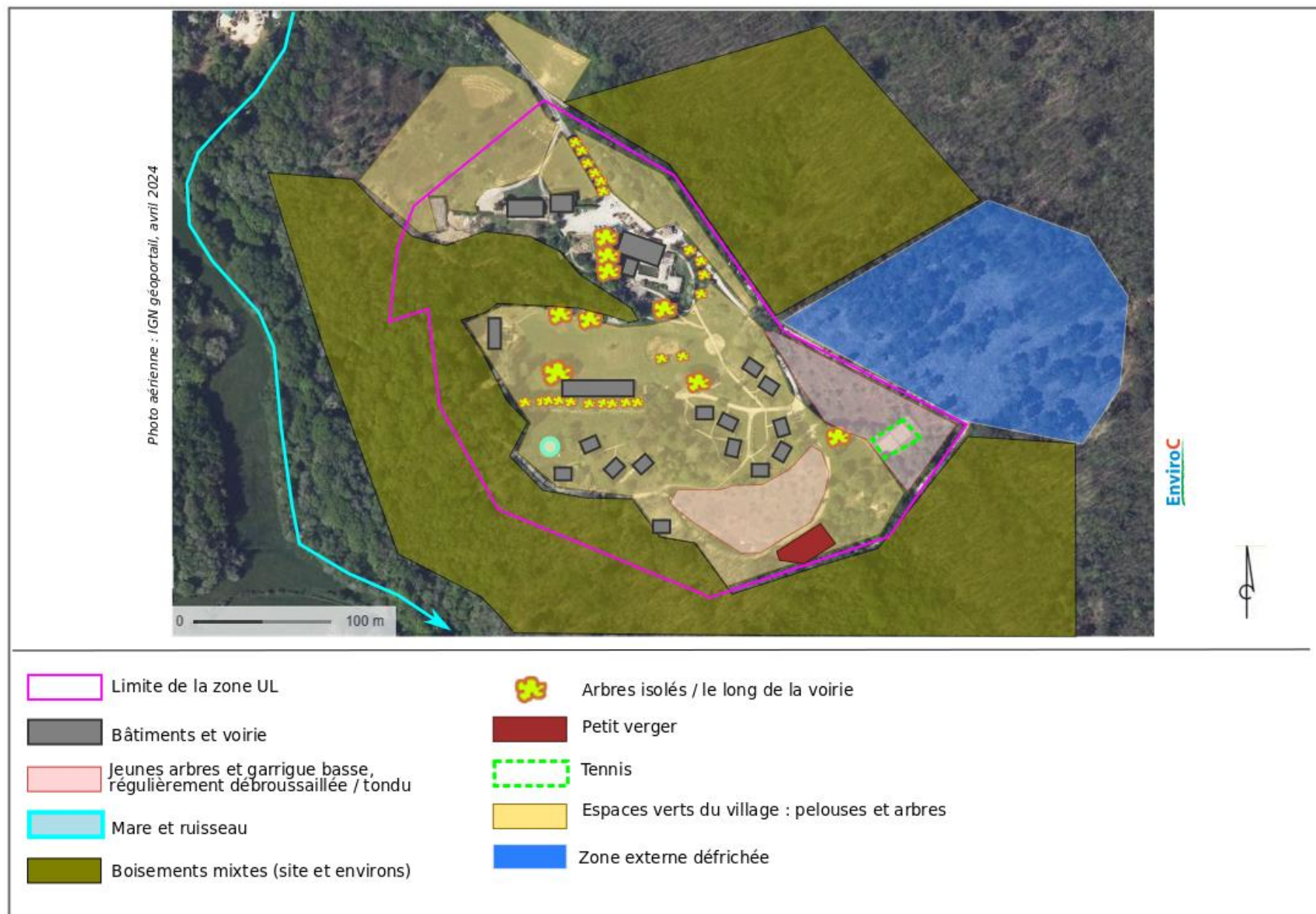


Figure 16 : Végétation de la zone d'étude

## Impacts envisagés du projet sur la végétation

- Pelouse au centre : réduction de la surface enherbée à hauteur de l'emprise du centre multiculturel et de ses abords + voirie, soit environ 800 m<sup>2</sup>
- Espaces verts entre les hébergements existants :
  - réduction de la surface enherbée à hauteur de l'emprise des futurs locatifs + cheminements, soit 600 m<sup>2</sup> ;
  - préservation de toutes les haies et arbres existants ;
- Végétation du coteau à l'est (zone de 18 HLL) :
  - remplacement de la végétation spontanée basse (ajoncs et fougères etc.) par des surfaces de pelouses et des HLL à planter en délais / remblais, soit environ 2410 m<sup>2</sup> impactés ;
  - préservation dans la mesure du possible des arbustes existants pour des besoins d'ombrages et de séparation des espaces ;
- Végétation au sud qui accueillera 29 parkings supplémentaires :
  - idem ci-dessus, à savoir qu'il sera nécessaire de supprimer le merlon de terre avec sa végétation rudérale spontanée pour les remplacer par des surfaces de parking perméables, soit environ 400 m<sup>2</sup> impactés (la voirie y existe déjà) ;
- Secteur d'implantation du dispositif d'assainissement :
  - L'emprise du filtre planté de roseaux et de la zone d'infiltration des rejets épurés représenteront 540 m<sup>2</sup>. auxquels il faut ajouter une zone supplémentaire à dégager afin d'éviter que les racines des arbres ne viennent colmater les tranchées d'infiltration. Pour réaliser cet ouvrage, une zone globale de 1120 m<sup>2</sup> devra être dégagée. Ceci impactera une dizaine d'arbres d'un diamètre > 15 cm (charmes et chênes), un arbre mort au sol ainsi que la végétation du sous-bois qui doit de toute façon être régulièrement débroussaillée dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.
- Autres secteurs : pas de modifications liées au projet d'aménagement.

En synthèse, environ 5000 m<sup>2</sup> de secteurs de végétation seront impactés par les aménagements projetés.

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les secteurs concernés par les futurs aménagements ne présentent pas d'intérêt floristique particulier.</p> <p style="text-align: right;"><i>Pas d'enjeux patrimonial.</i></p> <p>Néanmoins, le dispositif d'assainissement sera implanté en bordure de la ZNIEFF</p> <p style="text-align: center;"><i>S'assurer de l'absence d'impacts directs et indirects sur le habitats caractéristiques de la ZNIEFF et de la faune en période de travaux.</i></p> <p>Des secteurs végétalisés seront remplacés par des bâtiments et cheminements pouvant avoir un impact sur le microclimat.</p> <p style="text-align: right;"><i>Limiter le développement d'îlots de chaleur.</i></p> | <p>/</p> <p>Mesures pour éviter / réduire les impacts : infiltration des rejets au lieu d'un rejet vers le ruisseau de Clairfond ; emprise limitée autant que possible dans le cadre d'un écoulement gravitaire ; réalisation des coupes d'arbres en dehors de la période sensibles de la faune, entre fin octobre et fin février</p> <p>Mesures d'accompagnements : prévoir un panneau d'information sur la ZNIEFF en bordure de la forêt pour sensibiliser et informer le public sur la qualité écologique des environs.</p> <p>Mesures pour réduire les impacts : aucun arbre ne sera coupé dans le village même, l'imperméabilisation sera évitée au maximum, des îlots de fraîcheur végétalisés seront largement présents entre les bâtiments.</p> |

## LA FAUNE DE LA ZONE ETUDIEE

Lors de notre visite de terrain en mars 2026 (journée chaude et ensoleillée, sans vent), nous avons constaté que ce site anthropisée n'est que peu utilisé par la faune sauvage.

- En ce qui concerne **l'avifaune** :
  - malgré une inspection méticuleuse du site<sup>9</sup> et surtout des zones concernées par les projets d'aménagement, aucun oiseaux n'a été observé au sein même du site - ils vivent et nichent en effet surtout dans les environs boisés ;
  - pendant la période de nourrissage des jeunes (avril / mai / juin), les espaces en pelouse au centre et autour des logements peuvent éventuellement constituer une zone favorable pour les adultes qui recherchent des invertébrés au sol, sous condition que le village ne soit pas trop fréquenté par les humains ;
  - dans tous les cas, bien que la quasi-totalité des passereaux soit protégée, aucune espèce à statut patrimonial n'est susceptible d'utiliser la zone d'étude ou d'impact direct / indirect comme habitat vital.
  - **Enjeux identifiés** : ne pas causer de mortalité des nichés lors des aménagements, ne pas augmenter la pollution lumineuse nocturne
- En ce qui concerne **les mammifères** :
  - comme pour les oiseaux, nous n'avons pas observé de traces de passage / de présence de mammifères dans le village de vacances ;
  - des espèces forestières sans sensibilité par rapport au village sont sans aucun doute présentes dans les environs boisés (sangliers, chevreuils, renards, martres, mulots...) ;
  - focus sur les chiroptères qui sont des espèces protégées et sensibles :
    - o en raison des caractéristiques du site et du projet, à savoir l'absence d'arbres à cavités, de grottes ou de bâtiments à démolir, les chauves-souris ne constituent pas de groupe faunistique à enjeux dans le cadre des projets étudiés ;
    - o dans ce contexte, nous n'avons pas jugé pertinent de réaliser une campagne spécifique avec un détecteur à ultrasons ;
    - o le seul secteur potentiellement sensible concerne le bout de la parcelle 281, à défricher sur environ 1000 m<sup>2</sup> pour pouvoir implanter le dispositif d'assainissement ; l'inspection à la jumelle de la dizaine d'arbres à couper a montré l'absence de cavités ou d'écorces décollées pouvant présenter un abri pour des individus isolés ;
  - dans tous les cas, aucune espèce à statut patrimonial n'est susceptible d'utiliser la zone d'étude ou d'impact direct / indirect comme habitat vital.
  - **Enjeux identifiés** : ne pas causer de mortalité de chiroptères lors de la coupe des arbres dans la zone de la future station d'épuration, ne pas augmenter la pollution lumineuse nocturne
- En ce qui concerne **l'herpétofaune** protégée :
  - le lézard des murailles est bien présent dans les secteurs ensoleillés, aussi bien au niveau des bâtiments qu'au niveau des zones végétalisées ; cette espèce protégée avec ses mœurs anthropophiles cohabite très bien avec les activités du village et ne présente pas de sensibilité particulière ;
  - le passage rapide d'un petit serpent a été observé au niveau des enrochements qui soutiennent le terrain de tennis. Prenant le soleil, l'animal s'est glissé entre les blocs sans avoir pu être identifié. Ces blocs rocheux, mais aussi le terrain de tennis (qui n'est plus utilisés), sont des secteurs propices pour observer ces animaux, dont toutes les espèces sont protégées mais qui ne présentent pas non plus de sensibilité par rapport aux projets ;
  - enfin, en ce qui concerne les amphibiens, les secteurs à aménager ne pas sont adaptés en tant qu'habitat pour ce groupe faunistique. D'après les informations du personnel du village, il n'y a pas non plus d'amphibiens au niveau de la petite mare du village (pas de croassements nocturnes constatés).
  - **Enjeux identifiés** : aucun enjeux pour ce groupe faunistique.

<sup>9</sup> Cf. la description de la méthodologie des inventaires écologiques en annexe

- En ce qui concerne **les insectes** :
  - Même si la date de l'inventaire était un peu précoce dans l'année pour une bonne observation de ce groupe faunistique, le village même ne présente pas de biotopes particulièrement propices à la présence d'insectes.
  - Dans la zone du projet des 18 HLL, bien exposée sud-ouest, des sauterelles étaient déjà actives ainsi que des abeilles solitaires.
  - Dans la section boisée de l'emplacement du futur dispositif d'assainissement, ce sont essentiellement des fourmis qui ont été observées.
  - **Enjeux identifiés** : aucun enjeux pour ce groupe faunistique.

### En synthèse / Impacts envisagés du projet sur la faune

Les espèces qui fréquentent la zone étudiée et ses abords sont toutes des espèces de la « nature ordinaire » locale et, même si certaines sont protégées par la loi, elles ne présentent pas de statut de rareté ou patrimonial.

L'enjeu lié à ces espèces est l'évitement du dérangement en période de reproduction ainsi que la préservation des individus de tout risque de destruction.

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                                                                                              | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour l'avifaune et les chiroptères :</p> <p>→ <i>En phase de travaux : ne pas perturber le cycle de reproduction, ne pas détruire les individus.</i></p> <p>→ <i>En phase d'exploitation : éviter d'intensifier la pollution lumineuse.</i></p> | <p>Les débroussaillages dans la zone de HLL ont déjà été réalisés, la coupe de quelques arbres dans la partie basses du site sera réalisée en hiver (novembre à fin février), hors période de reproduction des oiseaux et chiroptères. Une fois coupés, les végétaux seront laissés sur place pendant plusieurs jours afin de permettre à la petite faune éventuellement présente de se déplacer.</p> <p>Dans la zone des 18 HLL, des bornes d'éclairage de faible hauteur (90 cm) seront implantées le long des cheminements. Les autres zones sont déjà éclairées (<i>voir paragraphe page suivante</i>).</p> <p>Conformément à la réglementation, les faisceaux lumineux sont dirigés vers le sol.</p> <p>Les éclairages seront équipés de veilleuses à faible luminosité et de détecteurs de mouvement afin de limiter les temps d'éclairage plus intenses au passage des clients. Ce type d'éclairage n'est pas susceptible de créer une gêne supplémentaire pour la faune nocturne.</p> |

## Eclairages et maîtrise de la pollution lumineuse

Les éclairages à installer doivent respecter les exigences de sécurité dans les ERP, sans pour autant accroître la pollution lumineuse nocturne pour la faune sauvage.

### Ce qui a déjà été réalisé :

- Les anciens éclairages sous forme de boule éclairant à 360° ne sont plus utilisés, conformément à la réglementation.
- Ils sont remplacés par des bornes LED (électriques ou solaires) dont le faisceau lumineux n'éclaire plus au-dessus de l'horizontale, voire uniquement vers le sol.

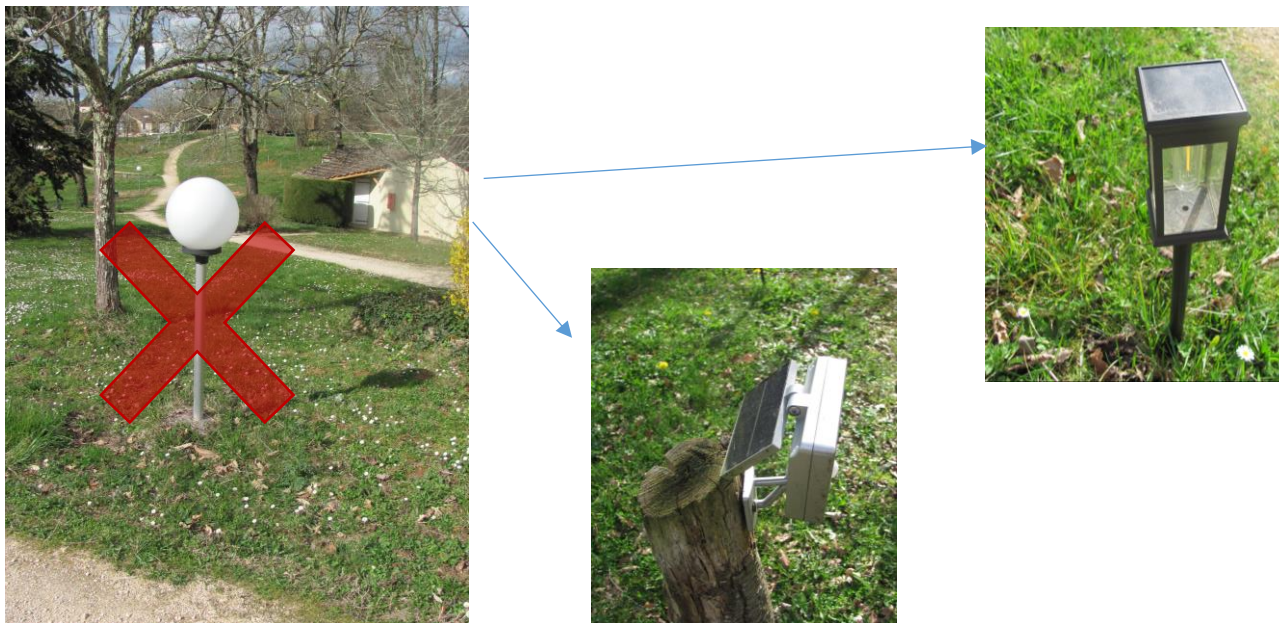


Figure 17 : Remplacement des luminaires « boules » par des éclairages solaires directionnels

**Ce qui est prévu par le projet :** éclairages LED respectant les réglementations sur la pollution lumineuse avec un indice ULOR<sup>10</sup> <1%, grâce à son orientation lumineuse vers le sol :

- éclairage des cheminements sur chaussées par mâts : tous les 20 m
- éclairage des cheminements piétonniers par bornes basses : tous les 8 m



<sup>10</sup> Le coefficient ULOR correspond au pourcentage du flux de lumière émis vers le ciel, il doit être < à 3% pour l'éclairage fonctionnel

## B. Trafic

L'accès au village se fait par la D255 qui dessert aussi le camping le Moulinet et le village de vacances de Bosc Nègre. Des comptages routiers ont été réalisés en juillet 2013 et mars 2021 - ce sont donc des chiffres déjà anciens, mais qui intégraient déjà le fonctionnement de l'ancien village de vacances.

Il y a une douzaine d'années, le trafic en période estivale s'élevait à près de 1000 véhicules par jour en direction de Lacapelle Biron. Depuis, le camping le Moulinet a augmenté sa capacité d'accueil au début des années 2022/23, mais il n'y a pas eu de comptage récent dans le secteur.

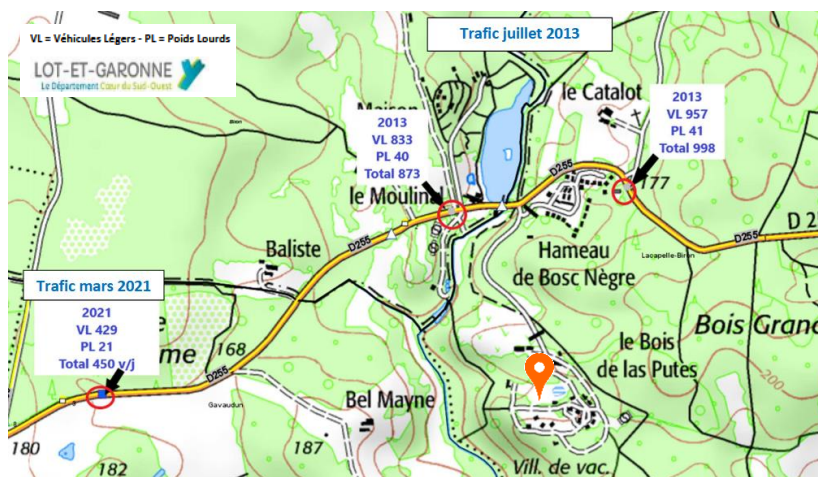


Figure 18 : Trafic routier local – moyenne journalière

Hypothèses de trafic pour le futur :

- jusqu'à 15 permanents sur site chargés de l'entretien et des animations, soit au maximum 30 allers-retours par jour,
- livraisons (occasionnels) : 2 à 8 passages par jour (aller et retour),
- clients réguliers : entre 10 et 20 locatifs sont occupés régulièrement, ce qui engendre un trafic moyen de 10 à 20 allers-retours par jour en moyenne
- visiteurs occasionnels :
  - o 10 événements de 5 jours par an de 100 personnes, soit entre 30 et 50 véhicules/j (avec 2 à 3 personnes par voiture) les jours d'arrivées et de départ,
  - o 1 événement / an sur 2 jours regroupant 300 personnes ; soit entre 100 et 150 passages / jour
- trafic total journalier induit par l'activité du site sur la voie départementale D255 :
  - o en moyenne (hors événements) : entre 40 et 50 passages/jour,
  - o lors des 10 événements moyens : entre 70 et 80 passages/jour de l'évènement,
  - o lors du gros évènement annuel : 140 à 180 passages/jour,

soit autour de 5 à 8 % du trafic journalier moyen sur la D255 et jusqu'à 18 % du trafic lors du gros évènement annuel.

L'impact global du fonctionnement du village Maison pour tous sur le trafic global restera donc relativement limité.

## C. Risques

Selon les données disponibles sur GEORISQUES, le secteur n'est concerné par aucun plan de prévention des risques.

Les seuls risques à prendre en compte sont :

- pour le fonctionnement actuel et futur du village : le risque **d'incendie** ; en effet, tout le secteur est concerné par l'obligation légale de débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des installations (réception, emplacements des gîtes et HLL, etc.).
- pour la construction du centre multiculturel : le risque d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui est ici classé comme « modéré ».

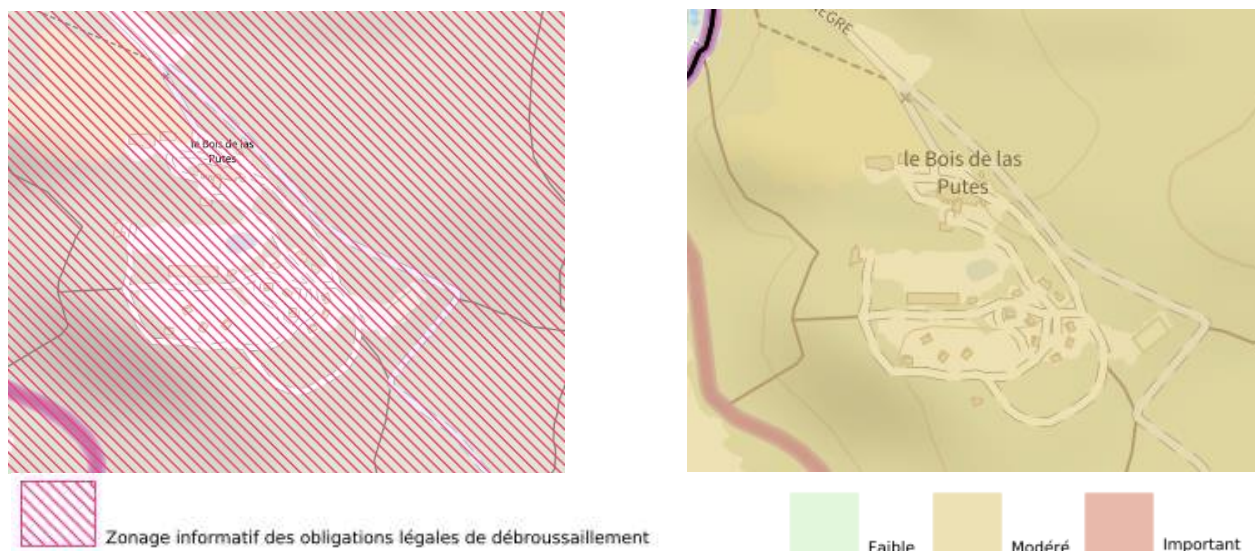


Figure 19 : Localisation du village par rapport aux zones concernées par les obligations de débroussaillage (à gauche) et dans la zone sensible retrait-gonflement des argiles (à droite)

### Sensibilités identifiées et mesures prévues :

| Sensibilités / enjeux                                                                                                                                                          | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Risque d'incendie / feu de forêt<br>➔ <i>Ne pas aggraver le risque par les activités futures.</i><br>➔ <i>Disposer d'une réserve d'eau pour la lutte en cas d'incendie.</i> | Interdiction générale de fumer dans le village.<br>Interdiction de faire du feu sur à côté des hébergements.<br>Le village est déjà débroussaillé, sauf la parcelle qui accueillera les 18 HLL.<br>Application des obligations légales de débroussaillage des sous-bois sur 50 m autour des futurs emplacements, y compris sur les parcelles des voisins.<br>Réserve d'eau d'incendie : prévue dans le cadre du projet, à côté de l'accueil. |
| 2. Risque argiles<br>➔ <i>Prendre en compte ce risque pour la construction.</i>                                                                                                | Etude géotechnique à programmer par l'architecte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3.                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## D. Gestion de l'eau

### Besoins en eau

Pour l'ensemble du village (existant + projet), les besoins en eau sont estimés au maximum à 18 m<sup>3</sup>/jour dans l'étude de dimensionnement du dispositif d'assainissement réalisée par AQUATIRIS (jointe en annexe du cerfa).

Cette quantité d'eau pourra *a priori* être fournie sans difficultés par le réseau existant. Le porteur de projet et l'architecte ont envoyé le 27/04/2026 une demande en ce sens à l'exploitant du réseau AEP, la SAUR. La réponse est en attente et sera dans tous les cas indispensable pour pouvoir obtenir le permis d'aménager.

A noter que la piscine existante a été supprimée ce qui permet déjà de faire des économies d'eau.

### Eaux usées

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle filière d'assainissement pour traiter les eaux usées de l'ensemble du site.

Cette unité de traitement sera :

- implantée au point bas du site, sur la parcelle 281<sup>11</sup>, et alimenté gravitairement,
- d'une capacité de 120 EH,
- de type « filtre planté de roseaux » composé des éléments suivants :
  - l'unité de traitement d'une surface totale de 180 m<sup>2</sup> (10 m x 18 m), répartie sur 3 lits de 10 m x 6 m, alimentés en alternance (changement hebdomadaire)
  - suivi d'une zone d'infiltration de 18 m x 2 m = 36 m<sup>2</sup> et d'un trop-plein de sécurité de 10 ml (fossé).

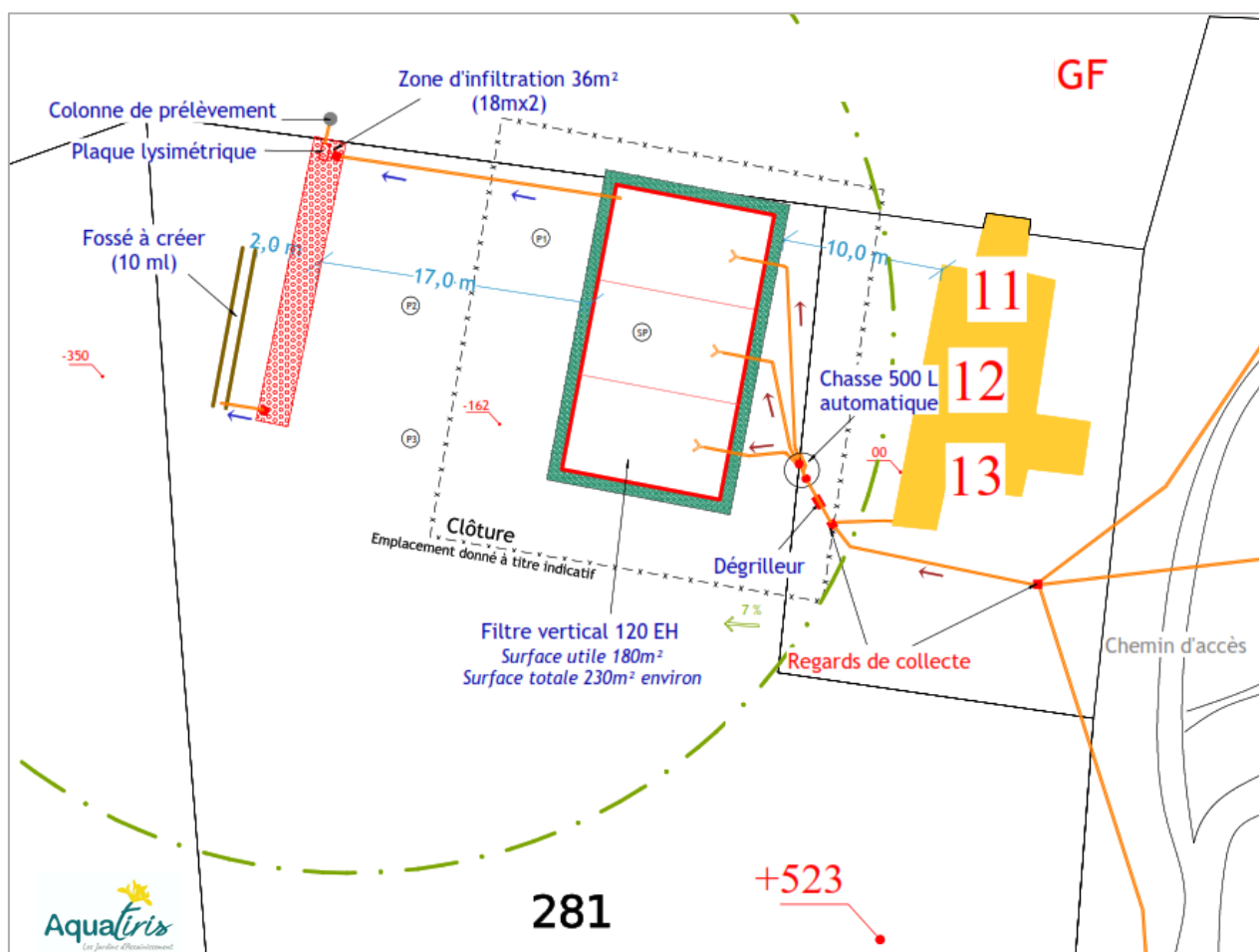


Figure 20 : Schéma d'implantation du nouveau dispositif d'assainissement (source : Aquatiris)

<sup>11</sup> Ce choix est défini par la prise en considération de différentes contraintes, à savoir : la pente du terrain naturel, la disponibilité du terrain, les distances réglementaires, les espaces nécessaires aux voies de circulation sur la parcelle.

| <b>Sensibilités / enjeux</b>                                                                                                                                            | <b>Mesures d'évitement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |                        |                   |                  |         |      |     |          |      |     |   |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------|---------|------|-----|----------|------|-----|---|------|
| <p>La nappe d'eaux souterraines est en bon état.</p> <p>Il n'y a pas d'usage ni de zone sensible à proximité.</p> <p><i>Ne pas dégrader la qualité de la nappe.</i></p> | <p>Construction d'une nouvelle unité de traitement moderne qui respectera largement les performances épuratoires réglementaires, à savoir</p> <table><tr><th>Paramètre</th><th>Concentration maximale</th><th>Rendement minimum</th></tr><tr><td>DBO<sub>5</sub></td><td>35 mg/L</td><td>60 %</td></tr><tr><td>DCO</td><td>200 mg/L</td><td>60 %</td></tr><tr><td>MES</td><td>/</td><td>50 %</td></tr></table> <p>Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C.</p> <p>Possibilité de faire des prélèvements pour vérifier le niveau de dépollution <u>avant</u> infiltration (contrairement aux systèmes actuels du site).</p> <p>Pour la traçabilité : tenue d'un cahier de vie de l'installation et d'un registre électronique.</p> | Paramètre         | Concentration maximale | Rendement minimum | DBO <sub>5</sub> | 35 mg/L | 60 % | DCO | 200 mg/L | 60 % | MES | / | 50 % |
| Paramètre                                                                                                                                                               | Concentration maximale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Rendement minimum |                        |                   |                  |         |      |     |          |      |     |   |      |
| DBO <sub>5</sub>                                                                                                                                                        | 35 mg/L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 60 %              |                        |                   |                  |         |      |     |          |      |     |   |      |
| DCO                                                                                                                                                                     | 200 mg/L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 60 %              |                        |                   |                  |         |      |     |          |      |     |   |      |
| MES                                                                                                                                                                     | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 50 %              |                        |                   |                  |         |      |     |          |      |     |   |      |

## Eaux pluviales

Les surfaces aménagées sont réparties de la façon suivante :

| Type de surfaces aménagées                                               | surface en m <sup>2</sup> au sol |              |               |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------|
|                                                                          | Existant                         | Projet       | Total futur   |
| Accueil / restaurant et terrasse                                         | 1 290                            | -            | 1 290         |
| Centre multi-culturel + sanitaire (projet)                               | -                                | 583          | 583           |
| Gîtes en dur / habitations                                               | 1 400                            | -            | 1 400         |
| HLL                                                                      | -                                | 1 183        | 1 183         |
| Voirie imperméable                                                       | 1 695                            | 775          | 2 470         |
| Voirie perméable                                                         | 4 630                            | -            | 4 630         |
| Parkings imperméables                                                    | 35                               | 300          | 335           |
| Parkings perméables                                                      | 4 960                            | 540          | 5 500         |
| Autres surfaces imperméables : terrasse + sanitaires                     | 600                              | 140          | 740           |
| <b>Total des surfaces aménagées en m<sup>2</sup></b>                     | <b>14 610</b>                    | <b>3 521</b> | <b>18 131</b> |
| <b>Part de la surface aménagée dans la zone UL (70910 m<sup>2</sup>)</b> | <b>21%</b>                       | <b>5%</b>    | <b>26%</b>    |
| <b>Part de la surface imperméable</b>                                    | <b>7%</b>                        | <b>3%</b>    | <b>10%</b>    |

Le taux d'artificialisation des sols évoluera donc de 21 % actuellement à 26 % dans le futur.

Cependant, la majorité des surfaces aménagées restera perméable aux eaux pluviales ce qui fait que **le taux d'imperméabilisation restera très faible, en passant de 7% à 10% dans la zone UL.**

→ voir plan des surfaces aménagées page suivante

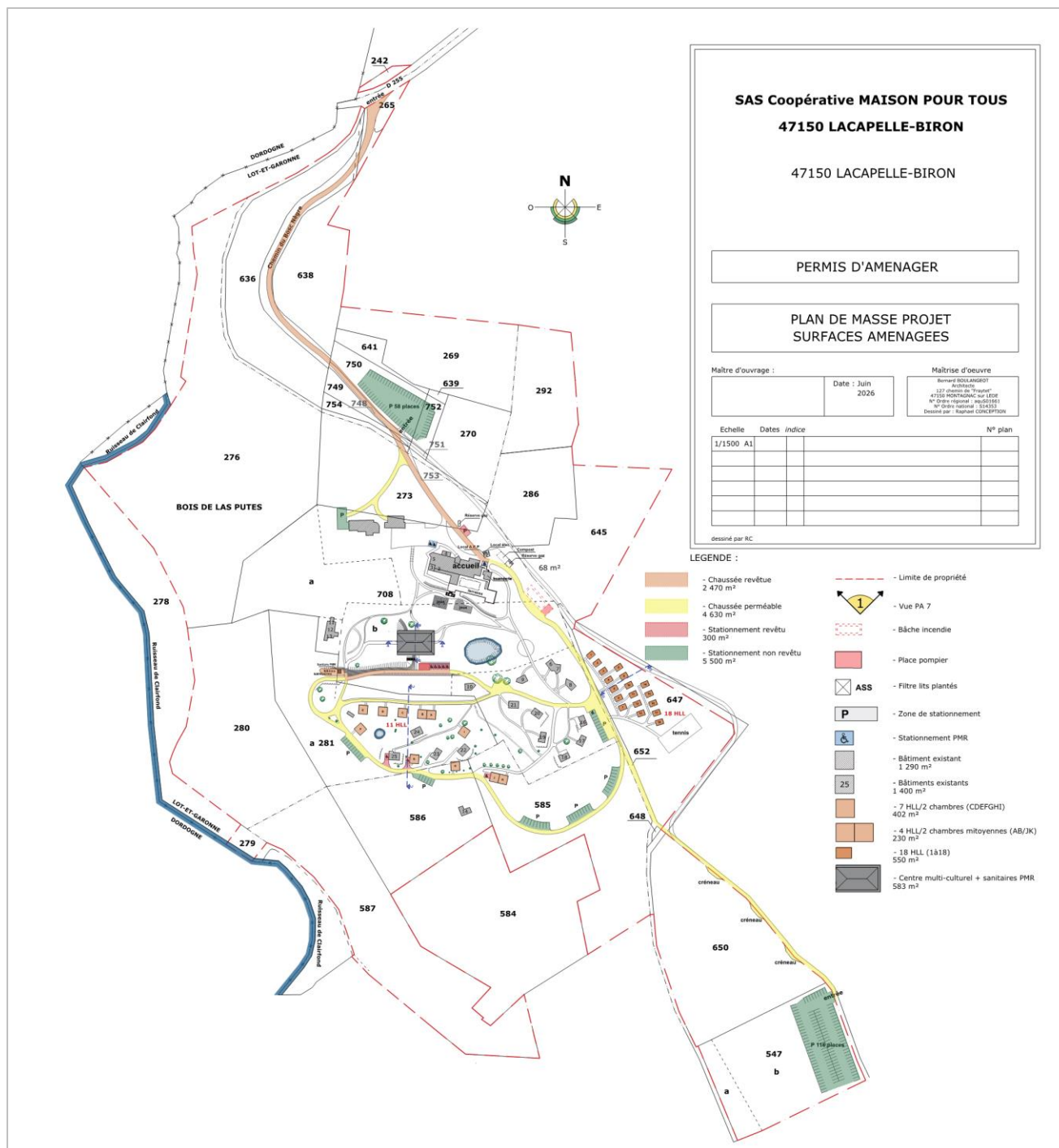


Figure 21 : Plan des surfaces aménagées (source : B. Boulangeot, architecte)

### Gestion actuelle des eaux pluviales :

Un réseau de drainage existe sur le site et abouti dans le bassin d'infiltration central. Néanmoins, en raison de la forte perméabilité des terrains, les eaux pluviales s'infiltrent directement, sans même arriver dans ce bassin qui est toujours sec et ne montre aucune trace d'humidité ou d'hydromorphie.



Figure 22 : Grille de caniveau sans traces d'écoulement et fossé toujours remplis de feuilles en mars 2026, sans traces des ruissellements

### Gestion des eaux pluviales dans le futur

Les eaux pluviales seront directement infiltrées au pied de chaque bâtiment ou HLL.

Aucune modification pour le reste du site.

En raison de l'absence de tout risque d'impact en dehors du site, du faible taux d'imperméabilisation et de la forte perméabilité des terrains, le projet ne prévoit pas d'ouvrage centralisé supplémentaire pour les eaux pluviales.

| Sensibilités / enjeux                                               | Mesures                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pas de zones sensibles.<br><i>Aucun enjeu en dehors du village.</i> | Pas de mesures : afin de favoriser l'infiltration sur place, il n'est pas prévu de créer des ouvrages de gestion pour les eaux pluviales. Une simple infiltration au pied des bâtiments sera suffisante. |

## E. Conclusion

Le projet sera entièrement réalisé au sein de l'emprise d'un village de vacances déjà existant – le principe de densification et de non-consommation d'espaces naturels ou agricoles est donc parfaitement pris en compte.

Le fonctionnement de cet établissement ne génère pas d'impact visuel et le traitement des eaux usées sera réalisé en interne par une nouvelle unité performante et n'impactera donc aucune installation publique.

Le flore et la faune au sein du site sont peu diversifiées et il n'y a ni zone humide ni d'autre biotope d'intérêt patrimonial. Le seul enjeu identifié concerne la non-atteinte des espèces protégées potentiellement présents dans les arbres (oiseaux / chiroptères). Un impact négatif sera facilement évité par la réalisation des coupes d'arbres en dehors de la période de nidification / reproduction. Le choix de nouveaux éclairages solaires / LED dirigés vers le sol permettra non seulement de réaliser des économies d'énergie mais aussi de maîtriser la pollution lumineuse pour la faune nocturne.

L'alimentation en eau potable pourra *a priori* être assurée par le réseau existant ; la confirmation de la SAUR est en attente pour pouvoir obtenir le permis d'aménager.

L'impact sur le trafic restera globalement faible dans ce secteur largement concerné par d'autres activités touristiques.

Dans ces conditions, le projet sera compatible avec l'environnement humain et naturel du village et n'amènera pas de nuisances notables ni d'impact environnemental significatif.

## 4. ANNEXES

ANNEXE A : INVENTAIRE ECOLOGIQUE - LISTES DES ESPECES RENCONTREES

ANNEXE B : METHODOLOGIE DES RELEVES FLORE FAUNE

ANNEXE C : FICHE D'IDENTIFICATION DE LA ZNIEFF VALLEE DE LA LEDE, DE LA LEYZE ET DU LAUSSOU

## ANNEXE A : INVENTAIRE ECOLOGIQUE - LISTES DES ESPECES RENCONTREES

### Relevés flore

|        |                            |                               |                                       |              | Localisation et abondance                                                                                                                            |                               |                                  |                       |                        |
|--------|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Strate | Espèce non français        | Nom latin                     | Statut liste rouge Nouvelle-Aquitaine | Protection ? | Zone 18 HLL                                                                                                                                          | Zone des projets des parkings | Zone de l'unité d'assainissement | Espaces verts du site | Environs (hors projet) |
|        |                            |                               | NC = Préoccupation mineure            |              | Abondance de la végétation méthode Braun-Blanquet :<br>+ : qqs individus / 1 : < 5 % / 2 : 5 à 25 % / 3 : 25 à 50 % / 4 : 50 à 75 % / 5 : 75 à 100 % |                               |                                  |                       |                        |
| Lign.  | Ajonc                      | <i>Ulex europaeus</i>         | NC                                    | /            | 3                                                                                                                                                    | 4                             |                                  |                       |                        |
| Lign.  | Bruyère commune            | <i>Calluna vulgaris</i>       | NC                                    | /            | 1                                                                                                                                                    |                               |                                  |                       |                        |
| Lign.  | Charme commun              | <i>Carpinus betulus</i>       | NC                                    | /            | 1                                                                                                                                                    |                               | 1                                | 1 (haies)             | 2                      |
| Lign.  | Chêne américain            | <i>Quercus rubra</i>          | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               |                                  | +                     |                        |
| Lign.  | Chêne pédonculé            | <i>Quercus robur</i>          | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               | 1                                |                       | 2                      |
| Lign.  | Chèvrefeuille des bois     | <i>Lonicera periclymenum</i>  | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               | +                                |                       |                        |
| Herb.  | Fougère aigle              | <i>Pteridium aquilinum</i>    | NC                                    | /            | 2                                                                                                                                                    | 3                             | 1                                |                       |                        |
| Lign.  | Genêt à balais             | <i>Sarothamnus scoparius</i>  | NC                                    | /            | 1                                                                                                                                                    | 1                             |                                  |                       |                        |
| Herb.  | Géranium à feuilles rondes | <i>Geranium rotundifolium</i> | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               |                                  | 1                     |                        |
| Lign.  | Laurier-cerise             | <i>Prunus laurocerasus</i>    | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               |                                  | 2 (haies)             |                        |
| Lign.  | Millepertuis élégant       | <i>Hypericum pulchrum</i>     | NC                                    | /            | 1                                                                                                                                                    |                               |                                  |                       |                        |
| Lign.  | Noisetier commun           | <i>Corylus avellana</i>       | NC                                    | /            | 1                                                                                                                                                    | 1                             |                                  | +                     |                        |
| Herb.  | Paquerette                 | <i>Bellis perennis</i>        | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               |                                  | +                     | +                      |
| Lign.  | Pins sylvestre             | <i>Pinus sylvestris</i>       | NC                                    | /            |                                                                                                                                                      |                               |                                  | +                     | 1                      |
| Herb.  | Plantain lancéolé          | <i>Plantago lanceolata</i>    | NC                                    | /            | +                                                                                                                                                    |                               |                                  | 1                     | 1                      |
| Lign.  | Prunellier                 | <i>Prunus spinosa</i>         | NC                                    | /            | +                                                                                                                                                    |                               |                                  |                       |                        |
| Herb.  | Roncier commun             | <i>Rubus fruticosus</i>       | NC                                    | /            | 2                                                                                                                                                    | 3                             |                                  |                       |                        |
| Lign.  | Saule cendré               | <i>Salix cinerea</i>          | NC                                    | /            | +                                                                                                                                                    |                               |                                  |                       |                        |

## Relevés faune

|              |                        |                            |                      |                                              | Localisation    |                                  |                       |                               |
|--------------|------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Groupe       | Nom français           | Nom latin                  | Statut réglementaire | Liste rouge<br>LC :<br>Préoccupation mineure | Zone des 18 HLL | Zone de l'unité d'assainissement | Espaces verts du site | Environs boisés (hors projet) |
| Arthropode   | Citron                 | <i>Gonepteryx rhamni</i>   | /                    | LC                                           |                 |                                  | x                     |                               |
| Arthropode   | Cédipode turquoise     | <i>Oedipoda caerulea</i>   | /                    | LC                                           | x               |                                  | x                     |                               |
| Arthropode   | Piéride du navet       | <i>Pieris napi</i>         | /                    | LC                                           |                 |                                  | x                     |                               |
| Arthropode   | Tipule                 | <i>Tipula oleracea</i>     | /                    | /                                            | x               |                                  | x                     |                               |
| Arthropode   | Fourmis                | <i>Formica sp.</i>         |                      |                                              |                 | x                                |                       |                               |
| Arthropode   | Abeille des sables     | <i>Adrena spp.</i>         | /                    | LC                                           | x               |                                  | x                     |                               |
| Herpétofaune | Lézard des murailles*  | <i>Podarcis muralis</i>    | Protégé              | LC                                           | x               |                                  | x (bâtiments)         |                               |
| Herpétofaune | Serpent non identifié* | <i>sp.</i>                 | Protégé              |                                              |                 |                                  | x (blocs rocheux)     |                               |
| Oiseau       | Gaie des chênes        | <i>Garrulus glandarius</i> | /                    | LC                                           |                 |                                  |                       | x                             |
| Oiseau       | Grimpereau des bois*   | <i>Certhia familiaris</i>  | Protégé              | LC                                           |                 |                                  |                       | x                             |
| Oiseau       | Pigeon ramier          | <i>Columba palumbus</i>    | /                    | LC                                           |                 |                                  | survol                | x                             |

## ANNEXE B : METHODOLOGIE DES RELEVES FLORE FAUNE

### Méthodologie de l'étude écologique – description détaillée

#### DONNEES DOCUMENTAIRES

Les informations concernant les données bibliographiques sur le site d'étude et/ou à proximité, ont été recherchées auprès de :

- la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) (site internet malheureusement en panne depuis l'été 2025)
- [www.sig.reseau-zones-humides.org](http://www.sig.reseau-zones-humides.org) : données sur les zones humides.

#### RELEVES DE TERRAIN

| Date       | Conditions météorologiques                                           | Objet de la visite                                                                                                                                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/03/2026 | Ciel dégagé, journée chaude et ensoleillée, 22°C à 25°C, pas de vent | Analyse du site d'étude, des abords et des éléments du milieu physique et humain.<br>Flore et faune de début de printemps, recherche de zones humides |

#### • Choix de la période d'observation

La visite de terrain a été réalisée sur demande du porteur de projet en mars, dans le cadre d'une contrainte liée aux délais de validité d'un certificat d'urbanisme.

C'est une période un peu précoce dans l'année, ce qui n'était finalement pas gênant car le site est déjà entièrement anthropisé et impacté par des aménagements divers.

#### • Répartition sur un cycle annuel des observations

Sur la base de l'analyse du potentiel écologique du site et de son usage actuel (village de vacances), de la nature des aménagements projetés et du caractère déjà urbanisé du site, nous considérons que les prospections réalisées en mars sont suffisantes pour caractériser les sensibilités écologiques du site étudié.

L'absence d'observations en fin de printemps / début d'été ne nous semble pas compromettre la bonne compréhension des enjeux écologiques locaux.

### Inventaire des habitats de végétation et de la flore

#### • Cartographie des habitats

Le projet concerne un secteur à végétation relativement homogène et artificiel, ce qui a rendu l'inventaire des habitats assez simple. Les différents habitats ont été identifiés en premier lieu de manière globale, d'après des critères généraux à l'aide notamment de la photographie aérienne du site. Cette première étape a servi de guide aux relevés floristiques, qui ont ensuite été effectués d'après la méthode phytosociologique. Cette méthode consiste à effectuer les relevés sur des surfaces floristiquement homogènes. Pour chaque relevé, les espèces identifiées, ainsi que leur abondance relative sont notées sur une fiche de terrain, ce qui permet par la suite de caractériser chaque groupement.

Une correspondance entre ces groupements a été établie avec la typologie de référence, le code EUNIS (European Nature Information System) afin de définir les habitats. L'évaluation de l'état de conservation des habitats est apportée par les observations faites sur le terrain.

La présence éventuelle d'habitats d'intérêt communautaire, inscrits en Annexe I de la Directive Européenne « Habitats », a été analysée selon le code EUR 28 (2013), conformément au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne.

Nous avons également vérifié :

- si le type de végétation est listé dans l'arrêté<sup>12</sup> du 19/12/2018,
- s'il s'agit d'un habitat déterminant pouvant justifier la désignation d'une ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine,
- s'il s'agit d'une zone humide selon les critères végétation / sol de l'arrêté<sup>13</sup> du 24/06/2008.

#### • Recherche des espèces à caractère patrimonial

L'ensemble des milieux a été parcouru afin de rechercher et de localiser les potentielles espèces à statut de protection et/ou de conservation, ou encore présentant un indice de rareté.

Aucune espèce à caractère patrimonial n'a été identifiée au sein de la zone du projet ou les environs proches.

<sup>12</sup> Arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels

<sup>13</sup> Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

## **Inventaires faunistiques**

Les espèces animales ont été inventoriées, toutes les espèces de faune identifiées ont été dénombrées et localisées sur une carte papier sur le terrain. Seules les espèces protégées / remarquables ont ensuite été reprises sur un document cartographique.

- **Avifaune**

Toutes les grandes unités végétales ont été parcourues afin de repérer les oiseaux à vue (à l'aide de jumelles) ou à l'oreille, en identifiant les espèces par leur chant.

De plus, des postes d'écoute et d'observation ont été choisis, en fonction des différents faciès observés sur le site et ses abords.

Malgré cet effort de prospection, nous n'avons pas observé d'oiseaux au sein du site.

- **Reptiles**

Méthode de prospection à vue : il s'agit d'une méthode d'inventaire qualitatif (absence/présence) basé sur la préférence thermophile de lézards et serpents qui utilisent l'environnement de contact pour réguler leur température corporelle.

Les reptiles ont été recherchés dans les zones potentielles d'accueil, lors des parcours sur site en période favorable, mais il n'y a que peu de milieux adaptés : il s'agit des blocs de soutènement du terrain de tennis et des abords des bâtiments.

- **Amphibiens**

Le n'est pas favorable à la présence d'amphibiens.

- **Entomofaune**

La période était moyennement favorable à l'observation des insectes qui ont été inventoriés par observation directe / photographie, avec l'aide de jumelles, et photographiés quand c'était possible. Peu d'espèces ont été contactées.

- **Mammofaune** (hors chiroptères)

L'inventaire mammalogique s'est appuyé sur l'observation directe à vue et la recherche des indices témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude : empreintes, excréments, terriers, traces de passage.

- **Chiroptères**

Recherche des gîtes : un passage en journée sur le terrain a permis une recherche des gîtes potentiels (cavités, fissures, diverses anfractuosités, infrastructures, arbres creux, vieux ou creusés par des pics) -> absents.

En raison des caractéristiques du site et du projet, à savoir l'absence d'arbres à cavités, de grottes ou de bâtiments à démolir, les chauves-souris ne constituent pas de groupe faunistique à enjeux dans le cadre des projets étudiés. Dans ce contexte, nous n'avons pas jugé pertinent de réaliser une campagne spécifique avec un détecteur à ultrasons ;

## **ANNEXE C : FICHE D'IDENTIFICATION DE LA ZNIEFF VALLEE DE LA LEDE, DE LA LEYZE ET DU LAUSSOU**

La fiche descriptive de la ZNIEFF (40 pages) est consultable dans un dossier partagé Google Drive en ligne (le site de l'INPN étant toujours en panne depuis l'été 2025) :

[ZNIEFF de type 2 - VALLEES DE LA LEDE, DE LA LEYZE ET DU LAUSSOU](#)

# EnviroC

Ecologie, environnement, tourisme durable

190 ch. des Chapelier - 46 600 CUZANCE

☎ 06 20 98 11 28    ✉ [contact@enviroc.fr](mailto:contact@enviroc.fr)

[www.enviroc.fr](http://www.enviroc.fr)